

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL/SALLE DE REUNION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Sise au 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
Représentée par Monsieur Le Président, Yannick BOËDEC, dûment habilité par délibération
n° **[...]**,

Ci-après dénommée la « CAVP » ou « Le propriétaire »,

ET,

Le parti politique [...]
Représenté par Monsieur/Madame [Nom, prénom], en qualité de [fonction : représentant local,
délégué, etc.],
Ci-après dénommée « l'Utilisateur »,

Préambule

(Expliquer ici le contexte et l'intérêt public local de cette mise à disposition)

Article 1 : Objet

Le Propriétaire met à disposition de l'Utilisateur les locaux suivants :

Les locaux sont situés [REDACTED] sous référence cadastrale [REDACTED] et comprennent :

Par ex.:

- une grande salle
- capacité d'accueil
- équipements
- (Décrire les lieux)

Pour une surface de [REDACTED] m².

Les parties déclarent bien connaître les lieux (plan en annexe).

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est consentie et établie pour une période de (X), à compter du (jour mois année).

Au terme de la convention, celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction expresse, par échange de courrier entre les parties.

Article 3 : Etat des lieux

L'Utilisateur prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent. Il devra les entretenir avec tout le soin requis.

Possibilité de prévoir un état des lieux contradictoire : Dans les huit jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement entre les deux parties un état des lieux établi en double exemplaire. Cet état des lieux contradictoire sera obligatoirement établi par le service gestionnaire du Propriétaire.

Article 4 : Aménagements

L'Utilisateur ne pourra entreprendre aucune transformation sans l'accord du Propriétaire et à condition de s'engager à remettre les lieux en état.

Article 5 : Destination des locaux

L'Utilisateur exercera dans les locaux une activité à usage de (décrire précisément les activités), et à l'usage exclusif de cette activité.

L'Utilisateur devra assurer son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

L'Utilisateur s'engage à :

- Utiliser la salle exclusivement pour la réunion politique déclarée ;
- Respecter les règles de sécurité, d'hygiène, et de tranquillité publique ;

- Ne procéder à aucune installation ou affichage permanent sans autorisation ;
- Restituer les locaux en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Article 6 : Règlement intérieur

L'Utilisateur devra se conformer au règlement intérieur de l'équipement (ou du local) joint en annexe, dont il aura pris connaissance et dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

Article 7 : Modalités de la mise à disposition

A- De façon générale, l'Utilisateur utilisera les lieux avec soins. Il s'engage à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse détériorer ou amoindrir les locaux. A cet égard, il préviendra immédiatement le Propriétaire de tout atteinte qui serait portée aux locaux mis à disposition, par des tiers et garantira ce dernier de toute réclamation dirigée par quiconque pour cause de bruit, d'embarras, de mauvaise tenue, d'incidents ou d'autres circonstances inopportunnes ou désagréables.

B- L'entretien ménager des locaux sera assuré par l'Utilisateur.

C- Le Propriétaire gardera la direction unique du bâtiment au titre de la sécurité incendie. Il assurera le suivi des contrôles réglementaires en matière de sécurité des établissements recevant du public (contrôle électrique, extincteurs, etc.). L'Utilisateur ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient sans l'accord du Propriétaire.

D- Un jeu de clefs a été remis à l'Utilisateur ainsi que les codes de l'alarme si utilisation en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. En cas de perte ou de vol de celui-ci ou d'un de ses composants, l'Utilisateur s'engage à effectuer à sa charge le changement de la serrurerie concernée par les clefs perdues sur les recommandations du Propriétaire en respectant l'organigramme que celui-ci a établi.

E- L'accès aux locaux se fera exclusivement par █ (exemple : par le portillon du 13 rue Hubert Selby).

F- L'Utilisateur s'engage à ne jamais recevoir plus de █ personnes simultanément, afin de respecter les consignes de sécurité et à nommer un référent de l'entité, interlocuteur du Propriétaire pour la gestion des exercices de sécurité incendie et le respect des consignes en cas d'incendie.

G- L'Utilisateur devra occuper les lieux mis à disposition paisiblement en bon père de famille. Il devra prendre toutes les précautions pour se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés, règlements sanitaires, sécurité, etc.

H- L'Utilisateur s'engage à ne pas laisser de regroupement se produire à l'entrée des locaux.

I- L'Utilisateur souffrira que le Propriétaire fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la convention, quelques incommodités qu'elles lui causent.

J- L'Utilisateur s'engage à laisser libre accès des lieux à tout moment au Propriétaire sans que celui-ci ait à en justifier les raisons.

Article 8 : Sécurité et ordre public

La CAVP se réserve le droit de :

- Refuser ou interrompre la manifestation en cas de non-respect des règles de sécurité ;

- Imposer la présence d'agents ou de police si nécessaire au maintien de l'ordre public.

Article 9 : Conditions financières

La présente convention est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière, dans le cadre des règles de neutralité et d'égalité applicables aux collectivités publiques.

Article 10 : Cession – sous location

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession des droits en résultant est interdite. De même, l'Utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 11 : Assurances

Le Propriétaire déclare être couvert par son assurance multirisque bâtiments pour les locaux mis à disposition.

L'Utilisateur fournit au Propriétaire une attestation en cours de validité de la police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie destinée à garantir sa responsabilité civile liée à l'utilisation des dits locaux.

La responsabilité du Propriétaire ne saurait être engagée en cas de dommages et vols sur les biens propres de l'Utilisateur. De même, le matériel et les effets personnels des usagers sont sous la responsabilité de l'Utilisateur.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 13 : Résiliation

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention ou de non-respect des conditions d'hygiène ou de sécurité, et après mise en demeure par le Propriétaire effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant (X) jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. Le Propriétaire pourra demander la réparation de l'intégralité des conséquences de ce non-respect, sans que l'Utilisateur puisse avoir droit à une quelconque indemnité.
- Par décision du Propriétaire communiquée à l'Utilisateur par tous moyens (X) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence.
- Par décision de l'Utilisateur, auquel cas il devra remettre les lieux en parfait état d'entretien et d'exploitation, après préavis de (X) jours.
- A tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en X exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.

- En cas de changement de statut ou d'objet social de l'Utilisateur ou encore dans une situation de mise en faillite de l'utilisateur, celui-ci doit informer sans délais le Propriétaire. La convention pourra dans ces cas être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de **(X)** jours.

Article 14 : Principe d'égalité

La présente mise à disposition s'inscrit dans le cadre du principe d'égalité entre les formations politiques, conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

La CAVP accorde cette autorisation dans les mêmes conditions à toute formation politique qui en ferait la demande.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de six mois, et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Cette convention a été établie en **X** exemplaires originaux.

Fait à **(...)**, le **(...)**

La Communauté
d'agglomération Val
Parisis

Le Président

Yannick BOËDEC

Parti politique (...)